

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq-octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LETY Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2018

PRESENTS : Philippe LETY Philippe, Maire, Paul DUBRAY, Christian GOUVION, Brigitte BROUTIN, Marie-France GERARD, Evelyne MAREAUX, Adjoints au Maire, François BONAMY, Patrick DEHEN Conseillers délégués, Vincent DESIR, Corinne COUPPEZ, Christian BINOIT, Bertrand LAPOUILLE, Yveline DESAUNOIS,

EXCUSES : Serge GUNST, Marie-Paule DELOFFRE, Katherine MATTON, Marie-Claude LEPEZ, Julien TROUILLIEZ, Catherine GERARD,

SECRETAIRE DE SEANCE : François BONAMY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2018

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 29/06/2018 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

SITUATION FINANCIERE

Monsieur Paul DUBRAY et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée la situation financière au 04/10/2018.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUBRAY pour sa présentation en précisant que cet exercice est plus facile à vivre au niveau trésorerie, par rapport à des exercices antérieurs assez complexe, les dépenses sont lissées en fonction des disponibilités.

VIREMENTS DE CREDITS

2018.10.48

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
673 Titres annulés (exercices antérieurs)	673	-600,00		
678 Autres charges exceptionnelles	678	600,00		

Après avoir délibéré, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications proposées.

ENCAISSEMENT CHEQUES SINISTRES

2018.10.49

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite aux différents sinistres survenus sur la commune, il y a lieu d'encaisser des chèques des assurances SMACL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques d'un montant de :

- **4 805,43 € (quatre mille huit cent cinq euros et quarante-trois centimes)** pour le candélabre Grand Place
- **1 413,00 € (mille quatre cent treize euros)** pour le sinistre radar pédagogique, Avenue du général de gaulle

ACHAT ENTREES CONCERT ARMEE RUSSE

2018.10.50

Madame BROUTIN rappelle à l'assemblée le concert de Noël de l'Armée Russe le 24 novembre 2018 à l'Eglise de Solre-Le-Château et propose au conseil municipal d'offrir 10 places par l'intermédiaire de Canal FM et d'un questionnaire sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat de 10 places à 33 € soit un montant de 330,00 €.

SUBVENTIONS DIVERSES

Après avoir pris connaissance du courrier du Secours Catholique relatif à l'Urgence Séisme en Indonésie, compte tenu de toutes les demandes d'aides, pour lesquelles la commune ne peut malheureusement répondre favorablement, aucune suite n'est donnée à la demande.

DETR – FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC AVEC DES LED

2018.10.51

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe nous informant l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 238.60 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour le projet de travaux participant à la transition écologique (éclairage en LED)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, en procédure adaptée décide :

- **De confier** les travaux à l'entreprise RISPAL pour un montant de 37 431,58 € ttc
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités Nécessaires au dossier

NOREADE

1) ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 13/11 ET 12/12 2017, 30/01 et 26/06/ 2018

2018.10.52

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

3) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Monsieur le Maire met en circulation le rapport annuel d'activité 2017 de Noréade portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE

2018.20.54

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion tenue avec les Maires de l'Arrondissement et Monsieur Alain CAIL. Ce dernier a précisé que le Ministre de l'Education Nationale souhaitait apporter une aide aux communes des territoires ruraux dans le domaine de l'équipement numérique des écoles.

En ce sens, les collectivités pourront répondre à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales.

Cet appel à projets :

- soutient les projets pédagogiques innovants et reposant sur le volontariat des équipes pédagogiques.
- doit contribuer à favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.
 - * (acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui)
 - * acquisition de la compétence numérique,
 - * accompagner et soutenir les élèves pendant et en dehors du temps scolaire,
 - * accès à la culture numérique,
 - * favoriser les relations entre les familles et l'école,
 - * favoriser le lien entre l'apprentissage scolaire et les activités éducatives et/ou périscolaires,
 - * accompagner une redéfinition éventuelle de l'offre scolaire et éducative du territoire,
 - * mettre en réseau les écoles entre elles, plateforme collaborative pouvant être un lien avec le collège,...
- conforte l'attractivité de l'école et sa contribution à la dynamique locale
- doit prendre en compte la situation particulière de chacun des territoires.
- sera financé par une subvention de » l'Etat couvrant 50% de la dépense engagée avec un plafond de 7 000 €.

Les écoles retenues et ainsi équipées bénéficieront gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'Education nationale (Banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque...)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- est favorable à transmettre un dossier « appel à projets Ecole numériques innovantes et ruralités » sous réserve la participation de l'équipe éducative de l'école primaire Jean Mercier.
- Décide le financement de ce projet s'il est retenu à hauteur de 14 000 € maximum financé à 50% par l'Etat avec un plafonnement à 7 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires au dossier.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de :

- L'immeuble sis 3, Allée de la Cabuterie appartenant à M et Mme JONNART BERTEAUX
- L'immeuble sis 25, Grand Rue appartenant à Mme VERMEULEN
- L'immeuble sis 50 Bis et 52 Rue de Beaumont appartenant à Mme CARION
- L'immeuble sis 32, Rue de Cairfayts appartenant aux Consorts CUISSET
- L'immeuble sis 4 Rue des Grands Jardins appartenant à M FONTAINE
- L'immeuble sis Rue de la Marlière appartenant à Mme HEMBISE
- L'immeuble sis 12, Rue de Glarge appartenant à Mme FONTAINE
- L'immeuble sis le Quartier appartenant à M et Mme TROUILLIEZ DUVAL
- L'immeuble sis Chemin des Hérelles appartenant à M et Mme GUNST HERMAND
- L'immeuble sis 5, Rue du Quartier appartenant à Mme BERLEMONT
- L'immeuble sis 18, Avenue du Général de Gaulle appartenant à M et Mme POULET

PERSONNEL

1) SITUATION DES PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la complexité du recrutement des agents en contrat aidés avec le nouveau parcours emploi compétence. En Juin, Pôle emploi n'avait accordé qu'un seul contrat, ce qui était un casse-tête pour la rentrée scolaire de septembre. A la fin des vacances, les choses se sont assouplies et la commune a pu prendre 7 contrats avec l'obligation de prendre plusieurs personnes éloignées de l'emploi.

Une convention tripartite, Pôle emploi, la commune et le salarié a été signée avec obligation de formation afin d'acquérir de nouvelles compétences.

Ces agents ont été recrutés comme aides aux enseignants à l'école maternelle, agent d'entretien à l'école primaire, agent d'entretien des bâtiments communaux, agent d'entretien des espaces publics, aide cuisinier au restaurant scolaire et agent périscolaire.

2) AGENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de l'agent en CDI, en charge du périscolaire d'arrêter son contrat pour rejoindre sa fille hors département et mener un nouveau projet professionnel.

Après plusieurs entretiens, il a été décidé une rupture conventionnelle au 01/01/2019. Cette rupture est soumise à la DIRECCTE pour approbation.

Une réflexion est menée pour le remplacement de l'agent au 01/01/2019.

RENTREE SCOLAIRE

Madame MAREAUX précise à l'assemblée que la rentrée scolaire s'est bien déroulée, les effectifs des école maternelle et primaire étant respectivement de 71 et 137 élèves.

Monsieur le Maire dit qu'il faut rester vigilant pour les effectifs de l'école primaire et qu'il n'arrive pas la même chose que la maternelle avec la création de classes puis la suppression. Les effectifs des élèves de CP baisse fortement.

Monsieur le Maire précise que Madame Barbara DECALUWE est la nouvelle directrice de l'école primaire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'intendant du Collège du Solrézis demandant la réinstallation des barrières de sécurité devant le collège dans le cadre du plan vigipirate, sécurité renforcée risque d'attentat. Acte en est pris.

SUBVENTION ETAT – ETUDES PREALABLES EGLISE SAINT PIERRE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Delphine LACAZE, Conservateur Régional des Monuments historiques qui accuse réception du dossier complet de demande de subvention de l'Etat pour l'étude préalable à la restauration de l'Eglise Saint Pierre classée au titre des monuments historiques.

Cependant, le présent accusé de réception ne vaut en aucun cas promesse de subvention. La commune peut démarrer l'étude sous son entière responsabilité financière. En cas de rejet de la demande de subvention, il n'est pas possible de présenter un nouveau dossier concernant ce même projet.

La suite réservée à la demande sera notifiée dans un délai maximum de 6 mois à compter du 16/07/2018.

A défaut d'une notification par l'Administration au terme de ce délai maximum, la demande sera considérée comme implicitement rejetée.

BASE DE LOISIRS

1) BATIMENT MODULAIRE

Messieurs Patrick DEHEN, François BONAMY et Monsieur le Maire informent l'assemblée de l'état d'avancement des travaux.

Les travaux de gros œuvre par l'entreprise Christian LEFEBVRE avancent bien et respecte les délais. Par contre, pas d'information au niveau de Portakabin, absent à la dernière réunion de chantier, ne joue pas le jeu

La livraison du bâtiment initialement prévu le 27/09/2018 ne sera pas avant fin octobre.

2) AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CAR

Messieurs Patrick DEHEN, François BONAMY et Monsieur le Maire informent l'assemblée de la réunion avec l'architecte pour la remise en perspective du projet.

Des réflexions sont en cours sur l'aire d'accueil avec clôture ou pas, la surveillance du site, la meilleure formule possible à proposer aux camping-cariste. En ce sens, une nouvelle réunion aura lieu avec les utilisateurs solréziens de ce type d'accueil pour avoir leur ressenti.

L'architecte a fait une proposition sur le cheminement doux piétonnier avec des panneaux sur la faune et flore mais aussi sur l'activité économique de la commune, un espace jeux et détente accessible à tous.

Les membres du Copil insiste sur l'investissement de l'architecte avec ses forces de proposition.

GENDARMERIE

1) CHANGEMENT DE CHEF D'ESCADRON COMPAGNIE D'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prise de commandement de la compagnie de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe par le Chef d'Escadron Marc TREZIERES.

2) DEGRADATIONS, VANDALISMES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avec exaspération, que depuis avril 2015 plus de 15 dépôts de plaintes ont été enregistrés par les services de la Gendarmerie, pour des incivilités vandalismes sur les bâtiments et lieux communaux.

Une réunion aura lieu avec ses derniers pour relancer le dispositif « voisins vigilants » et tenter d'enrayer au mieux les vandalismes.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va faire l'objet du déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet national France THD (Très Haut Débit) et ce en trois phases, mai-juillet 2019, novembre-janvier 2019/2020 et mai-juillet 2020. Cela permettra d'obtenir des services de téléphonie, internet et télévision numérique de très haute qualité.

Le projet dans notre région est porté par le Syndicat Mixte pour le compte de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

AXIONE est l'entreprise retenue pour effectuer ce déploiement. Une grosse armoire (NRO) de 4502 prises sera installée Rue du perroquet dans l'espace vert derrière le Centre de Secours, et trois armoires (SRO) Route de Maubeuge, Rue du Quartier vers le Bosquet et l'Ecrevisse.

La fibre optique sera installée en parallèle du réseau Orange, soit en souterrain, en aérien ou en façade. Le passage en façade, câble ou boîtier de raccordement requerra l'autorisation du propriétaire de l'immeuble.

Ces opérations seront indispensables afin de bénéficier de ce service. L'intervention est entièrement gratuite pour la commune ainsi que pour les solréziens.

RESTITUTION RESTAURANT DU COEUR

Madame Yveline DESAUNOIS fait la restitution des campagnes des restaurants du Cœur, précise que Monsieur DURANT, boulanger à Eppes-Sauvage offre ses invendus et termine en remerciant la commune pour la mise à disposition des locaux, les services administratifs, les femmes de services, les services techniques.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles (12) pour cette belle mission menée à bien.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

1) REUNION COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points débattus lors de la réunion communautaire du 18 septembre 2018 :

- Développement économique
 - Subventions aux entreprises
 - Convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER
 - ZAE du Poncheau : acquisition d'une parcelle
 - Convention de mise en place d'un service de flexibilité locale
 - Taxe de séjour pour les hébergements sans classement
 - Fibre optique : convention avec le Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59-62 »
- Dossiers budgétaires
 - GEMAPI : vote du produit de la taxe GEMAPI de 2019
 - Décisions modificatives budgétaires
 - Renouvellement de la garantie accordée à l'Agence France Locale
- Environnement
 - Prolongation du marché en-cours de collecte et de tri des déchets ménagers
- Organisation de la communauté de communes
 - Renouvellement du marché sur le groupement de commandes de fournitures en gaz naturel
 - Adhésion de la 3CA à « iNord »
 - Avis sur l'adhésion de nouvelles collectivités au SIDEN/SIAN
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à relancer le courrier adressé à Monsieur le Président sur le programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien de la Solre, de la Tarsy et de leurs affluents dans le cadre de la GEMAPI, compétence de la communauté de communes.

2) DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Hervé CUISSET a été élu Maire de Haut-Lieu pour faire suite à la démission de Monsieur Bernard CARBARET.

COURRIERS ET POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers et points divers
- L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
 - Rallye Charlemagne : Monsieur Vincent DESIR ET Monsieur le Maire précisent que La Rallye Charlemagne s'est très bien passé tant au niveau organisation qu'au niveau des retombées pour l'activité économique. Un très beau spectacle, une exposition de vieilles voitures qui a fait la joie des puristes, une remise de la médaille de la Ville à Monsieur Jean RAGNOTTI Remerciements à François BONAMY et M VERRIER pour la mise à disposition de terrains pour les parkings. Un positif autour de la ville, une réussite bien au-delà des attentes, un nombre incommensurable de spectateurs, malheureusement pour certains indisciplinés, parfois au détriment de leur sécurité. Monsieur le Maire dit bravo aux organisateurs, remercie les services techniques et les bénévoles solréziens pour leur travail et est très heureux que la ville ait participé à un tel évènement.
 - Effectifs restaurant scolaire, garderie :

Moyenne des Effectifs périscolaire	juin/juillet	septembre
○ Restaurant scolaire		
▪ Ecole primaire « Jean Mercier »	74.150	78.50
▪ Ecole maternelle « La Ruhe »	29.66	26.38
○ Garderie		
▪ Ecole primaire « Jean Mercier »	15.46	16.78
▪ Ecole maternelle « La Ruhe »	4.88	3.93

Fait en séance les jour mois et an susdits

L'Adjointe,

Evelyne MAREAUX